

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAZAYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du Maire, Patrick DURAND.

Date de convocation : 13 mars 2025

Présents : Nicolas BOUCHET, Jean-Claude BREVET, Elizabeth COLINEAU, Marie-José COQUEL, Nathalie DESBIENDRAS, Patrick DURAND, Pierre DURLET, Aurélien FLAGEUL, Nathalie GALLET, Corinne HEBRARD, Michel RODRIGUEZ, Jean Pascal VARAGNAT, Éric VAYSSIE.

Absents ayant donné pouvoir :

Florence LEMEUNIER a donné procuration à Patrick DURAND, Clara GAUNTLEY a donné pouvoir à Aurélien FLAGEUL.

Marie-José COQUEL été élue secrétaire.

Après appel, le quorum étant atteint, le Conseil pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 20 février 2025.

Ordre du Jour :

Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Mazayes

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été engagée conformément aux dispositions de l'article L.600-3 du Code de l'urbanisme par arrêté du Maire n° 2024/15 en date du 30/07/2024.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à fixer les dates de ladite concertation et valide les modalités suivantes :

- ❖ La concertation préalable se déroulera pendant un mois, du 14 avril 2025 au 15 mai 2025.
- ❖ Un avis d'information annoncera, 15 jours au plus tard avant l'ouverture de la concertation préalable, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ainsi que les modalités de la concertation : sur le site internet de la commune, par affichage en Mairie, par parution dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Puy-de-Dôme. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de la concertation, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Puy-de-Dôme.
- ❖ La concertation préalable durera un mois et débutera 15 jours après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de l'avis d'ouverture.

Pendant cette période, un dossier de concertation préalable pourra être consulté pendant 1 mois en Mairie sur support papier accompagné du registre de concertation aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat au public.

Pendant toute la durée de la concertation préalable, les observations et propositions du public relatives au projet pourront être consignées par écrit, sur le registre de concertation joint au dossier et accessible au public à l'accueil de la Mairie.

Taux imposition des taxes locales pour 2025

Le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter des taxes Foncier Bâti (FB) du Foncier Non Bâti (FNB) et de la Taxe d'Habitation (TH) pour l'année 2025.

Taux FB 35,86% - Taux FNB 80,79% - Taux TA 10,62%.

Délibération complémentaire à la délibération D2024065-DE du 15/11/2024 pour achat terrains pour installation postes de relevage

Le Conseil municipal valide l'achat des parcelles ZB n°364 et 365 à Monsieur Pascal QUINTY pour le montant de 500,00 €.

Les opérations de bornage nécessaires sont à la charge de l'acquéreur ainsi que l'ensemble des frais relatifs à cette vente, (frais de bornage, de Géomètre et de Notaire, droits d'enregistrement...).

Transport des élèves à la piscine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte-tenu de l'effectif actuel à l'école, accepte qu'un transporteur soit sollicité pour assurer le transport des élèves de l'école à la piscine de Saint-Georges de Mons et décide de prendre en charge la prestation à hauteur de 50 % du montant dans la limite de 800,00 € TTC.

Demande de subvention du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de répondre favorablement à la demande du Groupe de Secours Catastrophes Français (GSCF), 1-3 allée Lavoisier – 59650 Villeneuve d'Ascq, qui face à l'urgence de la situation en Ukraine lance un appel auprès des collectivités pour des subventions exceptionnelles.

Le Conseil municipal décide de versement une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) auprès du Groupe de Secours Catastrophes Français (GSCF).

Divers.

- ❖ Date des prochains Conseils municipaux : Vote du budget le 04 avril 2025 à 18h00.
- ❖ Réunion du CCAS le 04 avril 2025 à 19h30.

Séance levée à 22h30.

Monsieur Patrick DURAND
Maire

Madame Marie-José COQUEL
Secrétaire de séance